

226C0788
FR0010259150-FS0497-DER02

5 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre
(articles 234-8, 234-9, 7° et 234-10 du règlement général)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

IPSEN SA
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 juin 2026, la Fondation Alasol¹, a déclaré avoir franchi en hausse, à titre individuel, indirectement via les sociétés Beech Tree² et MR BMH³, le 28 mai 2026, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote et 30% des droits de vote de la société IPSEN SA et détenir, 21 816 679 actions IPSEN SA représentant 43 633 358 droits de vote, soit 26,03% du capital et 33,07% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit et étant précisé que la Fondation Alasol agit de concert⁵ avec la société Beech Tree, la société MR BMH et la société Altawin⁶ :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
MR BMH ³	13 506 426	16,11	27 012 852	20,47
Beech Tree ²	8 310 253	9,92	16 620 506	12,60
Altawin ⁶	0	-	0	-
Fondation Alasol ¹	0	-	0	-
Total Branche « Fondation Alasol » (ex-branche « Henri Beaufour »)	21 816 679	26,03	43 633 358	33,07

¹ Fondation à but caritatif d'utilité publique de droit luxembourgeois (sise 11, Boulevard Royal, L-2449, Luxembourg) reconnue par un règlement grand-ducal en date du 14 juillet 2025. Il est précisé qu'aucune personne physique ou morale n'ayant de droit économique sur la Fondation Alasol, cette dernière n'est pas contrôlée.

² Société de droit luxembourgeois contrôlée à 100% par M. Henri Beaufour jusqu'à son décès. La société est désormais détenue par la Fondation Alasol qui s'est substituée à M. Henri Beaufour en tant qu'actionnaire de la société Beech Tree aux termes de la succession qui est intervenue (cf. D&I 226C0456 du 2 avril 2026).

³ Société de droit luxembourgeois contrôlée à 100% par la société Beech Tree.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 83 814 526 actions représentant 131 952 432 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Il est rappelé que la société Beech Tree a annoncé le 20 mars 2026 la conclusion d'un accord de gouvernance relatif à Beech Tree conclu entre la Fondation Alasol, la société Beech Tree et la société Altawin, constitutif depuis son entrée en vigueur le 28 mai 2026, d'une action de concert vis-à-vis de la société IPSEN SA (D&I 226C0456 du 2 avril 2026).

⁶ Société contrôlée à 100% par Favotwo BV, elle-même contrôlée par B.I.O Trust dont la Fondation Alasol est l'unique bénéficiaire depuis le décès de M. Henri Beaufour. Il est rappelé que la société Altawin bénéficie d'une option lui permettant, à sa seule discrétion, de demander le remboursement anticipé total ou partiel, en actions MR BMH ou IPSEN SA, des obligations émises par Beech Tree, laquelle détient 13 506 426 actions IPSEN SA représentant 27 012 852 droits de vote, soit 16,11% du capital et 20,46% des droits de vote de cette société (cf. D&I 219C2985 du 31 décembre 2019).

Ce franchissement de seuils résulte, dans le cadre de la succession de M. Henri Beaufour, du transfert de l'intégralité de la participation qu'il détenait dans la société Beech Tree au profit de la Fondation Alasol qu'il a créée^{7&8}. Par l'effet de cette transmission successorale, la Fondation Alasol se substitue à M. Henri Beaufour en tant qu'actionnaire de la société Beech Tree.

A cette occasion, le concert⁹ composé (i) de la société Beech Tree² et de sa filiale, la société MR BMH³, ainsi que de la société Altawin⁶ et de la Fondation Alasol¹ (« la **Branche Fondation Alasol** »)¹⁰ (ii) de la société Highrock¹¹ (« la **Branche Anne Beaufour** ») et (iii) de la famille Schwabe (ensemble, « le **Concert Beaufour-Schwabe** ») n'a **franchi aucun seuil** et détient, au 28 mai 2026, 47 814 841 actions IPSEN SA représentant 95 084 754 droits de vote de cette société⁴, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
MR BMH ³	13 506 426	16,11	27 012 852	20,47
Beech Tree ²	8 310 253	9,92	16 620 506	12,60
Altawin ⁶	0	-	0	-
Fondation Alasol ¹	0	-	0	-
<i>Total Branche « Fondation Alasol » (ex-branche « Henri Beaufour »)</i>	<i>21 816 679</i>	<i>26,03</i>	<i>43 633 358</i>	<i>33,07</i>
Highrock ¹¹	21 816 679	26,03	43 633 358	33,07
<i>Total Branche Anne Beaufour</i>	<i>21 816 679</i>	<i>26,03</i>	<i>43 633 358</i>	<i>33,07</i>
Total Sous- concert Beaufour¹²	43 633 358	52,06	87 266 716	66,13
Famille Schwabe	4 181 583	4,99	7 818 038	5,92
Total Concert Beaufour-Schwabe	47 814 941	57,05	95 084 754	72,06

La Fondation Alasol a toutefois également franchi, le 28 mai, en hausse et de concert avec les autres membres du Sous-concert Beaufour et les autres membres du Concert Beaufour Schwabe, le seuil de 30% du capital de la société IPSEN SA.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Dans le cadre de la succession de feu Henri Beaufour, l'intégralité de la participation qu'il détenait dans la société Beech Tree a été léguée à Fondation Alasol (créée par Henri Beaufour). Un accord de gouvernance relatif à Beech Tree a été conclu le 20 mars 2026 entre la Fondation Alasol, Altawin et Beech Tree. Celui-ci est entré en vigueur le 28 mai 2026.

Cet accord, constitutif d'une action de concert vis-à-vis d'IPSEN SA, contient les principales dispositions suivantes :

- un engagement de la part de la Fondation Alasol, de conserver les actions Beech Tree qu'elle détiendrait pendant 15 ans ;
- l'application par Beech Tree d'une politique de gestion de sa participation dans la société IPSEN SA reprenant les orientations impulsées par M. Henri Beaufour et reconnaissant l'objectif de pérennité et de stabilité des organes de gouvernance des sociétés Beech Tree et IPSEN SA dans la continuité de la gouvernance en vigueur du vivant de M. Henri Beaufour ;
- un engagement des parties d'exercer leurs pouvoirs en vue de mettre en œuvre cette politique de gestion ;
- un principe de non-immixtion de la Fondation Alasol dans la gestion par Beech Tree de sa participation dans la société IPSEN SA et le respect du principe de spécialité et d'autonomie des organes de gouvernance ;
- la reconnaissance des droits de veto dont dispose la société Altawin au titre des statuts de Beech Tree ;
- un engagement des parties d'exercer leurs pouvoirs au sein des sociétés Beech Tree ou IPSEN SA en vue d'assurer la représentation de Beech Tree au conseil d'administration d'IPSEN SA et de ses comités ;

⁷ Par testament authentique en date du 25 novembre 2025, ouvert le 3 décembre 2025, M. Henri Beaufour a fait de la Fondation Alasol le légataire de l'intégralité des actions composant le capital et les droits de vote de la société Beech Tree.

⁸ Cf. communiqués des sociétés Beech Tree et IPSEN SA en date du 5 décembre 2025 et D&I 226C0456 du 2 avril 2026.

⁹ Il est rappelé que le Concert Beaufour-Schwabe est formalisé par un pacte d'actionnaires en date du 19 décembre 2019, renouvelé le 24 juillet 2023 et restant en vigueur jusqu'au 19 décembre 2026, renouvelé ensuite tacitement pour une durée de 3 ans (cf. D&I 219C2985 du 31 décembre 2019).

¹⁰ Ancienne branche « Henri Beaufour ».

¹¹ Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois contrôlée à 100% par Mme Anne Beaufour.

¹² Il est rappelé que le Sous-concert Beaufour est formalisé par un protocole d'accord conclu entre les sociétés holdings d'Anne et Henri Beaufour en date du 9 octobre 2025 (cf. D&I 225C1746 du 14 octobre 2025).

- un engagement des parties d'exercer leurs pouvoirs en vue de mettre en œuvre la politique de distribution de dividende de Beech Tree en accord avec la politique de gestion par Beech Tree de sa participation dans la société IPSEN SA de sorte que les distributions de dividendes au bénéfice de la Fondation Alasol ne peuvent avoir pour effet d'entraîner la cession par Beech Tree de tout ou partie de ses actions IPSEN SA ;
- une concertation entre les parties chaque fois que cela sera nécessaire et en tout état de cause avant toute assemblée générale des associés de Beech Tree ou de la société IPSEN SA afin de trouver un accord sur une position commune.

Il est également précisé que les accords actuellement en vigueur relatifs au Concert Beaufour-Schwabe et au Sous-concert Beaufour ne seront pas modifiés et continueront à s'appliquer après la clôture de la succession.

Fondation Alasol s'est engagée à ne pas prendre de responsabilités dans la gouvernance des sociétés Beech Tree et IPSEN SA.

Conformément aux dispositions des articles L.233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Fondation Alasol, indirectement par l'intermédiaire de Beech Tree, déclare les intentions suivantes vis-à-vis de la société IPSEN SA, pour les six mois à venir :

- les actions ont été reçues par voie successorale à la suite du décès d'Henri Beaufour ;
- Fondation Alasol fait partie du Concert Beaufour-Schwabe décrit ci-dessus ;
- Fondation Alasol n'envisage pas d'acquérir d'autres actions d'IPSEN SA ;
- Fondation Alasol détient, de concert et par l'intermédiaire de Beech Tree, le contrôle de la société IPSEN SA ;
- Fondation Alasol n'entend pas intervenir dans la stratégie d'IPSEN SA. Elle n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Fondation Alasol n'est pas partie à un quelconque accord et ne détient pas d'instrument financier visés aux 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce relatifs à IPSEN SA ;
- Fondation Alasol n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de Fondation Alasol ; et
- Beech Tree, société détenue à 100% par Fondation Alasol, détient un mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration d'IPSEN SA. Deux autres membres du conseil d'administration d'IPSEN SA ont été nommés sur proposition de Beech Tree. En application du pacte d'actionnaires conclu le 9 octobre 2025 entre Beech Tree et Highrock (D&I 225C1746), Beech Tree proposera les remplaçants de ces membres. »

3. Il est rappelé que le franchissement des seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société IPSEN SA par la Fondation Alasol, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduit dans D&I 226C0456 mise en ligne sur le site de l'AMF le 2 avril 2026.